



Arrondissement de Pontarlier
Canton de Valdahon

CCAS de Valdahon

Date de convocation :
23 mars 2023

OBJET

VOYAGE CCAS :
CONVENTION ANCV

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 11
votants : 13

DECISION

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage : 06/04/2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 23.10

Séance du 30 mars 2023

Président de séance : Mme Dominique GUILLEUX, vice-présidente du CCAS

Etaient présents : Mme GUILLEUX, M ARNAL, Mme VUILLEMIN, M MANZONI, Mme BRECHEMIER, Mme POURET, Mme GIRAUD, Mme FERNIOT, M KURT, M ANDREZ, M LAPOIRE

Etaient absents : Mme LE HIR, M DUMONT, Mme CHABRIER, Mme LIME VIEILLE

Secrétaire de séance : Nelly BRECHEMIER

Procurations de vote : Mme LIME VIEILLE / Mme GIRAUD, M DUMONT / Mme GUILLEUX

Le C.C.A.S, dans le cadre de sa politique « seniors », souhaite conventionner avec l'A.N.C.V afin d'organiser un voyage en septembre prochain pour les personnes âgées de la ville.

Les critères d'éligibilité au programme « Séniors en Vacances » sont les suivants :

- Etre âgé de 60 ans ou plus,
- Les aidants
- Résider en France.

L'accès au programme s'adresse en priorité, mais pas exclusivement, aux personnes éligibles à l'aide financière de l'ANCV selon les conditions suivantes :

- Justifier sur leur dernier avis d'impôt d'un revenu net imposable inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts de leur foyer fiscal, fixé par décision du Directeur général sur proposition de la Commission d'attribution des aides de l'ANCV comme suit :

- Les personnes éligibles au programme peuvent bénéficier de l'aide financière sous condition de ressources. Le revenu imposable, mentionné sur l'avis d'imposition 2022, doit être inférieur au montant indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction du nombre de parts fiscales.
- Exemple : une personne seule (1 part fiscale) dont le revenu imposable est inférieur ou égal à 15 175 €, sera éligible à l'aide financière en fonction de la durée du séjour.

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable en €											
Personne seule	15 175	20 288	25 400	30 513	35 625	40 738	45 850	50 963	56 075	61 188	66 300
Couple marié ou pacsé	-	-	28 637	33 749	38 862	43 974	49 087	54 199	59 312	64 424	69 537

Etant précisé que l'aide financière de l'ANCV est attribuée à chacun des membres du foyer fiscal du senior, participant au séjour. À cet effet, les personnes concernées devront produire leur dernier avis d'imposition au Porteur de projet.

D'autre part, de ne pas avoir bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV.

La demande de subvention auprès de l'ANCV pour un montant total de 7 760 € a été acceptée.

Le montant de l'aide financière versé sous forme de subvention aux professionnels de tourisme et de loisirs est fixé à :

- 194 euros TTC par personne pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits

Aussi, au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention A.N.C.V « programme en vacances 2023 » et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La vice-présidente du CCAS
Dominique GUILLEUX

